



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 07 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juillet à 18h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS qui leur a été envoyée le 29 juin 2022, conformément à l'article R 123-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 juin 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

Monsieur David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Madame Sylvia BROUSSE, Secrétaire administrative
 Madame Catherine FRAYSSE, Responsable du service SPASAD du CCAS de Libourne.

2022-07-11 SPASAD : Projet du service SPASAD (Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile) 2022-2026

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et son article L. 311-8,

Vu le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 sur les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD et SPASAD,

Vu la circulaire DGCS/SD3A n° 2011-110 du 23 mars 2011 relatif au plan Alzheimer

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif au cahier des charges du SPASAD,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges SAAD,

Vu le schéma départemental relatif au volet autonomie 2017,

Vu le Projet de Santé Régional (PRS) de la Nouvelle Aquitaine, 2018-2028,

Dans l'article L. 311-8 de la loi du 2 janvier 2002, il est stipulé que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation ».

Ce projet a été rédigé en s'appuyant sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de la Santé (HAS).

L'élaboration de ce projet s'appuie sur le bilan de l'existant réalisé à l'occasion de l'évaluation interne et des travaux de réorganisation en vue de finaliser la phase expérimentale du SPASAD.

Il définit trois orientations stratégiques :

- Investiguer et développer des actions innovantes ;
- Poursuivre les actions d'amélioration continue ;
- Conforter l'inscription du service dans la collectivité et sur le territoire.

Ce projet de service s'inscrit en cohérence avec le projet « Libourne 2030 », avec les orientations du schéma départemental et celles du projet de santé territorial, en tenant compte des évolutions du secteur domiciliaire, pour faire de notre commune une ville accueillante avec ses habitants

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- approuver le projet du service SPASAD 2022-2026,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

